Comité des Fêtes de Vigoulet-Auzil
Place André Marty - 31320 Vigoulet-Auzil
videgrenier.va@gmail.com - http://www.mairie-vigoulet-auzil.fr/

REGLEMENT
Vide-grenier / Brocante – Dimanche 11 juin 2017

Article 1 : Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 310-5 du code des commerces, (chapitres II et V du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996, Titres II et V de la circulaire n°248 du 16 janvier 1997) et est ouverte aux particuliers s'étant fait inscrire.

Article 2 : Elle débutera dés 7h pour l'installation des participants et de 8h30 à 17h sans interruption pour le public. Les stands devront être pliés pour 18h au plus tard.

Article 3 : Pour pouvoir exposer, tout participant doit se munir le jour du vide-grenier / brocante d'une pièce d'identité, du n° de registre (pour la brocante), et d'un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone…).

Article 4 : Le Comité des Fêtes de Vigoulet-Auzil n'est pas responsable des objets, œuvres, marchandises exposés lors des heures d'ouverture et en dehors, ni des éventuelles dégradations qu'ils pourraient subir.

Article 5 : Les emplacements sont définis par les organisateurs en tenant compte des demandes des exposants suivant l'ordre d'inscription.

Article 6 : Cette manifestation se déroule sur les parkings et terrains attenants la place du village.

Article 7 : Une participation de 3€ / mètre linéaire est prévue et payable par chèque à l'inscription.

Article 8 : Toute personne qui s'engage au vide grenier/brocante s'engage sur l'honneur de ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés pour le vide-grenier et des objets de brocante pour le reste et n'ignore pas que sa participation à cette manifestation doit représenter par nature un caractère exceptionnel. Aucune arme ne sera autorisée à la vente.

Article 9 : L'exposant atteste sur l'honneur que sa vente au déballage n'excède pas plus de 2 fois dans l'année

Article 10 : Tous les véhicules seront garés à l'extérieur des emplacements vide-grenier/brocante, c'est-à-dire sur le parking le long de l'avenue du Souleilla, lorsque les exposants seront installés.

Article 11 : En cas d'intempéries, les organisateurs annuleront le vide-grenier / brocante.

Article 12 : Les participants doivent laisser les emplacements propres et sans aucun objet.

A Le,

Signature (lu et approuvé)